

A R R E T E N° 2020-21
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES OPERATIONS
ELECTORALES DANS LE CADRE DE L'ELECTION DE NEUF JUGES
AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code électoral ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 31 août 2020 désignant les magistrats qui siégeront à la commission d'organisation des élections au Tribunal de Commerce de CHARTRES ;

Considérant que des élections partielles doivent être organisées pour pourvoir neuf sièges au Tribunal de Commerce de CHARTRES ;

Considérant la liste des membres du collège électoral du Tribunal de Commerce de CHARTRES ;

Considérant les propositions de M. le Président du Tribunal de Commerce de CHARTRES fixant les dates de dépouillement de ces élections ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

A R R E T E

Article 1^{er}. - En vue des élections partielles de neuf juges au Tribunal de Commerce de CHARTRES qui auront lieu le 17 novembre 2020 et éventuellement le 30 novembre 2020, il est institué une Commission d'Organisation des Elections dont le siège est situé au Tribunal de Commerce de CHARTRES.

Sa composition est la suivante :

- Président :

- Mme Sophie PONCELET, premier vice-président au tribunal judiciaire de Chartres.

- Membres :

- M. Laurent FIEGENSCHUH, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Chartres ;

- Mme Nicole TOURTET, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Chartres.

- Secrétariat :

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du Tribunal de Commerce de Chartres

Article 2.- La commission veille à la régularité du scrutin et proclame les résultats.

A ce titre, elle est chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 24 mai 2011,
- de veiller à la régularité du scrutin,
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes,
- de proclamer les résultats.

Article 3.- Les candidats devront remettre leurs bulletins au président de la commission d'organisation des élections, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits pour vérification de leur conformité.

Article 4.- Les candidats ou leurs mandataires pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Article 5.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission.

Fait à Chartres, le **26 OCT. 2020**

La Préfète,

La Préfète,
Pour la Préfète empêchée,
Par délégation,
Le Sous-Préfet


Xavier LUQUET